

ATELIER DE FORMATION POUR LE PERSONNEL DES SERVICES AUX ÉTUDIANTS

PLANIFICATION, ORGANISATION ET ORCHESTRATION			
Type d'activité/initiative	Activité de sensibilisation et d'éducation		
Année universitaire ou trimestre	Trimestre d'hiver 2017		
Objectif(s) visé(s)	Cet atelier de formation a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre ce que sont les violences à caractère sexuel et le consentement. • Présenter les attitudes aidantes lors du dévoilement d'une situation par une personne. • Présenter les ressources disponibles sur et hors campus. 		
S'il y a lieu, contenus abordés	Parmi les contenus abordés : <ul style="list-style-type: none"> • L'agression sexuelle : définition, spécificités et formes • Quelques statistiques • Vidéo du CALAS et conséquences des agressions sexuelles • Phases suite à l'agression sexuelle • Attitudes aidantes pour recevoir un dévoilement • Protocole d'intervention régional en matière d'agression sexuelle • Services offerts par le CALAS et manière de référer une personne • Autres ressources d'aide pour les victimes 		
S'il y a lieu, contexte de l'offre	Cet atelier de formation coïncidait avec le démarrage du projet d'une université sans violence sexuelle et précédait l'arrivée de la <i>Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel</i> (Politique), en décembre 2018.		
Quand	Le 8 mars 2017 (durée : 2 h)		
Clientèle cible	Le personnel des Services aux étudiants (SAÉ). Notes : Le personnel du Secrétariat général et la personne ressource du projet d'une université sans violence sexuelle ont participé à cet atelier de formation.		
Responsable de la réalisation	La Direction des SAÉ, en l'absence d'un bureau dédié à ce sujet. Le 3 décembre 2018, le Règlement concernant la création du Bureau d'intervention en matière d'inconduite (BIMI) a été adopté.		
Principales actions	QUAND	ACTIONS PRINCIPALES	PAR QUI
	N.D.	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les objectifs poursuivis par l'atelier de formation. • Identifier la ressource spécialisée pour offrir l'atelier de formation au personnel des SAÉ. • Échanger avec la ressource spécialisée quant aux attentes liées aux objectifs de formation. 	Direction des SAÉ
	N.D.	<ul style="list-style-type: none"> • Inviter les personnes participantes à l'atelier de formation. 	Direction des SAÉ
	Mars	<ul style="list-style-type: none"> • Livrer la formation en vidéoconférence. 	Personne ressource spécialisée
		<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'atelier de formation une fois tenu. 	Direction des SAÉ
Au besoin, le calendrier a été ajusté pour mieux refléter les actions à entreprendre.			
S'il y a lieu, animation	Deux intervenantes du CALAS Outaouais ont offert cet atelier de formation tenu en vidéoconférence (campus de Gatineau et campus de Saint-Jérôme).		

RÉALISATION	
Nombre – population cible	Principalement, le personnel des Services aux étudiants.
S'il y a lieu, nombre de participants	Incluant les personnes invitées et le personnel des Services aux étudiants (total : 25 personnes), il y a eu 22 personnes participantes à cet atelier. La Direction des SAÉ détient la liste des personnes participantes des SAÉ.
Bilan de réalisation après évaluation	<p>Le CALAS de l'Outaouais est un organisme communautaire à but non lucratif qui offre notamment des services d'aide et d'intervention aux femmes, âgées de plus de 12 ans, de la région de l'Outaouais. Leur atelier de formation était ainsi axée sur l'intervention des agressions sexuelles.</p> <p>Également, lors de cet atelier, le CALAS a remis les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les différentes formes d'agression à caractère sexuel ○ Les ressources en lien avec l'agression sexuelle – région de l'Outaouais ○ Les phases suite à une agression à caractère sexuel ○ Le dévoilement n'est pas une décision facile.
Impact perçu par les participants	Donnée non disponible.
Coût	Donnée non disponible.
RECOMMANDATION	
Recommandation pour l'année subséquente	<p>L'atelier de formation ayant été offert pour le personnel des SAÉ, celui-ci n'a pas été reconduit. Il importe de souligner que la <i>Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur</i> (Loi) a été adoptée en décembre 2017 et, selon les obligations de cette Loi, les politiques institutionnelles doivent être mises en œuvre qu'au plus tard le 1^{er} septembre 2019.</p> <p>En vertu de la Politique de l'UQO (réf. article 5.2), le BIMI est l'entité responsable d'élaborer une proposition de plan de formation, de le présenter au Comité permanent et de coordonner sa mise en œuvre, et ce, en vue de répondre aux obligations de la Loi.</p>

Fiche créée le 17 mai 2019
Dernière mise à jour : 22 mai 2019